

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 666 rendant exécutoire la délibération «lu Conseil représentatif relative a l'acquisition, par Ali Coubeche, d un immeuble situé au village indigène

n° 666

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 février 1935 réglant tant l'admission et le séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis. notamment les articles 26 à 28

Vu le décret du 18 août 1941 promulgué à la colonie par arrêté n° 566 du 23 août 1941 relatif aux opérations immobilières

Vu l'ordonnance du 2 septembre 1943 relative aux modalités du rétablissement de la légalité républicaine à la Côte française des Somalis validant le décret du 18 août susvisé : Vu les demandes formulées respectivement par Hadji Mohamed Abdi Malak. Abyssin, par Ali Coubeche, propriétaire arabe, demeurant et domicilié à Djibouti, les 26 février et 5 mars 1946: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46. alinéa 73 : Sur la proposition du chef du Service des domaines: Le Conseil privé entendu, dans sa séance du 9 mai 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. en date du 29 avril 1946, relative à l'acquisition par Ali Coubeche d'un immeuble situé au village indigène (avenues 12 et 13. boulevards 6 et 7). Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

J.
CHALVET